



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 92040

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la création, récemment annoncée par le Premier ministre, du diplôme national supérieur professionnel (DNSP) pour les danseurs hip-hop qui inquiète ces derniers. En effet, ce diplôme, qui existe déjà depuis 2009 pour le ballet, le jazz et le contemporain, serait étendu au hip-hop, afin d'harmoniser les diplômes artistiques au niveau européen dans le système « Licence, Master, Doctorat ». Or les professionnels considèrent que si le hip-hop français rayonne dans le monde entier depuis 30 ans, c'est grâce à sa liberté de ton, sans formatage ni modèle académique. En outre, ils craignent que les théâtres et salles de spectacles exigent par la suite le DNSP, ce qui engendrerait une fracture entre ceux qui ont pu accéder à ces études supérieures et les danseurs autodidactes issus de tous les milieux qui font et créent la danse hip-hop. Enfin, ils considèrent que ce diplôme n'est pas une attente des acteurs des danses urbaines, qui souffrent essentiellement d'un manque de support à la création et d'aide à la diffusion. Pour finir, ils s'interrogent sur le coût et le contenu de cette formation. En conséquence, il aimerait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92040

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10347

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389